

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra une **consultation publique** portant sur le projet de règlement n° SADR-2019-01 lequel modifie le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le n° SADR-2019.

Ce règlement de modification a pour but de :

- ✚ Modifier certains contenus du chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », du chapitre 9 intitulé « Contraintes sur l'environnement » et du document complémentaire du SADR afin de tenir compte de l'abrogation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le gouvernement ainsi que du cadre réglementaire provincial en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- ✚ Mettre à jour les définitions associées aux milieux humides figurant dans le document complémentaire du SADR conformément aux définitions inscrites au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, Q-2, r. 0.1);
- ✚ Apporter certaines modifications au « contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique d'un milieu humide » figurant au document complémentaire du SADR;
- ✚ Ajouter une référence à la liste des bibliographies faisant partie intégrante du SADR.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-01 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

Ces municipalités devront effectuer les modifications à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire figurant au chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », au chapitre 9 intitulé « Contraintes sur l'environnement » et au document complémentaire du SADR concernant les zones inondables, les rives, le littoral ainsi que les définitions et le contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique associés aux milieux humides.

La séance de consultation publique aura lieu le **16 novembre 2023 à 19 h, au, 1, Place de la Gare, salon des Bâtisseurs (3^e étage), Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4.**

Prenez avis que le projet de règlement n° SADR-2019-01 est disponible au bureau de la MRC de Deux-Montagnes où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 26 octobre 2023.

Le directeur général et
greffier-trésorier,
Jean-Louis Blanchette